

Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.1. Augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi, y compris les départs en mobilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.1. L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien de la mobilité professionnelle
Intitulé de la fiche action	L'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	2.06

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la mesure 2.06 – «L'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité» est d'assurer la promotion de la voie de l'alternance pour l'accès à l'emploi des jeunes.

Un jeune sur deux sort précocement du système scolaire. Sans aucun diplôme, ils n'ont que peu de perspectives de trouver un emploi. « Dans ce contexte actuel, l'économie réunionnaise ne crée pas suffisamment d'emplois pour absorber les flux entrants chaque année sur le marché du travail. Il y a une impérieuse nécessité d'accompagner les jeunes vers d'autres marchés de l'emploi » (PO FSE 2014 – 2020)

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif viseront à offrir aux jeunes une voie privilégiée d'insertion professionnelle et à favoriser l'élévation des niveaux de qualification par le biais d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation en métropole.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif est de mieux aider et accompagner les jeunes demandeurs d'emploi réunionnais souhaitant occuper un emploi par le biais d'un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation, en métropole.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	L'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité
Mesure	2.06

3. Résultats escomptés

Pour cette mesure, le soutien de l'Union Européenne devra permettre d'accompagner **des demandeurs d'emploi dans leur parcours d'insertion professionnelle** avec une augmentation de leurs compétences et de leurs qualifications dans le cadre d'une alternance en mobilité.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire favorisant l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle. (cf. art.3 du Reg FSE).

Elle permet un accès élargi au marché de l'emploi tout en compensant l'exiguïté du marché local à travers un dispositif de mobilité destiné aux jeunes en difficulté.

1. Descriptif technique

Ce dispositif « l'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité » s'inscrit dans le cadre d'une mesure active d'accompagnement de jeunes demandeurs d'emploi. Ces derniers sont accompagnés dans leur recherche d'emploi à La Réunion par des conseillers, et, à la suite d'un diagnostic, sont éventuellement orientés vers un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation en métropole. Ils bénéficient d'un accompagnement actif sur le territoire réunionnais en vue de la préparation de leur départ : soutien financier (achat de billets d'avion, versement d'une allocation d'arrivée et d'une indemnité de restauration...) mais également d'un soutien humain (diagnostic des candidats à la mobilité, préparation à la mobilité, accompagnement dans les démarches de recherche d'emploi et de logement...).

Sur le territoire de destination, le participant bénéficie pendant la durée de son contrat d'alternance du soutien logistique, humain et financier du porteur.

A la suite d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé sur le territoire de destination, les conseillers valident le versement d'une allocation mensuelle modulable au bénéficiaire : elle permet de compenser l'éloignement ainsi que la très faible rémunération perçue dans le cadre des contrats en alternance. Elle permet d'obtenir un revenu équivalent à 95% du SMIC net pendant toute la durée du contrat. Le versement de cette allocation est conditionné par un accompagnement actif des participants. Ces derniers bénéficient des conseils et du soutien d'un conseiller sur le territoire de destination.

Intitulé de la fiche action	L'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité
Mesure	2.06

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)

Intitulé de la fiche action	L'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité
Mesure	2.06

- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques

Capacité à proposer des actions d'envergure départementale et à intervenir sur le territoire métropolitain a minima.

Financement de parcours intégrés de mobilité.

- Statut du demandeur :

Etablissement à but non lucratif – Opérateur de la mobilité professionnelle mettant en œuvre les priorités départementales d'insertion en faveur des publics en difficulté.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
Conformément à l'art 27 b) et c) du Reg. Général et à l'art 5 du Reg. FSE

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	591	1 724	469	Oui
Départs en mobilité	Nombre	591	1 724	469	

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)

Intitulé de la fiche action	L'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité
Mesure	2.06

Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	295	862
---	--------	-----	-----

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Prise en charge des prestations d'accompagnement apportées aux participants dans le cadre d'une alternance en mobilité :

Prise en charge des billets d'avions aller (et retour éventuel), frais de transport sur le territoire de destination (liaison entre l'aéroport et le lieu de travail ou de recherche d'emploi) ;

Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et d'installation sur le territoire d'accueil ;

Prise en charge d'une allocation complémentaire de rémunération modulable calculée à partir de la différence entre 95% du SMIC net et le salaire net du participant et tenant compte de sa situation (âge, niveau de diplôme, présence en entreprise). En effet, les participants selon leur situation personnelle (âge, diplôme) et selon leur présence mensuelle en entreprise ne perçoivent pas le même salaire dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ce salaire mensuel est transmis à leur conseiller afin que leur soit calculé leur allocation mensuelle.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île) :

L'intervention concerne l'ensemble de l'île le territoire de destination des publics cibles est la métropole a minima.

- Public-cible

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Intitulé de la fiche action	L'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité
Mesure	2.06

Le public cible est un demandeur d'emploi, âgé de 16 ans ou plus ayant vocation à être titulaire d'un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

- Autres critères

Néant

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Respect des termes du contrat et en particulier pour les subventions :

- assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action,
- satisfaire aux obligations de contrôle communautaire, national et local,
- produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	☐ Oui X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	☐ Oui X Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	☐ Oui X Non

Intitulé de la fiche action	L'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité
Mesure	2.06

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80			x			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	L'alternance, stratégie payante pour les jeunes en mobilité
Mesure	2.06

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.reunioneurope.org

Autre :

Conseil départemental de La Réunion
2 rue de la Source
97 400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 30 30

- Service instructeur :

Conseil départemental – Mission Europe/Cellule FSE

Tel : 02 62 90 35 79

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Reg. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).
Les départs en mobilité sont ouverts à tous, sans distinction des genres.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).
L'accompagnement et les départs en mobilité professionnelle sont accessibles aux personnes porteuses de handicap.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Le dispositif de mobilité permet d'élargir les opportunités d'emploi en faveur des jeunes tout en favorisant leur inclusion sociale.